Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 11 du 12 février 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

CIRCULAIRE N° 257/ARM/DCSCA/RH/DGC/BCRE/RF

modifiant la circulaire N° 3321/ARM/DCSCA/RH/DGC/BCRE/RF du 27 novembre 2020 relative à l'organisation et au déroulement des concours internes sur épreuves de recrutement dans le corps des commissaires des armées.

Du *05 février 2021*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES :

ressources humaines ; division « gestion des corps » ; bureau « commissaires » ; section « recrutement et formation ».

CIRCULAIRE N° 257/ARM/DCSCA/RH/DGC/BCRE/RF modifiant la circulaire N° 3321/ARM/DCSCA/RH/DGC/BCRE/RF du 27 novembre 2020 relative à l'organisation et au déroulement des concours internes sur épreuves de recrutement dans le corps des commissaires des armées.

Du 05 février 2021

NOR A R M E 2 1 0 0 1 7 4 C

Texte(s) modifié(s) :

- Circulaire N°3321/ARM/DCSCA/RH/DGC/BCRE/RF du 27 novembre 2020 relative à l'organisation et au déroulement des concours internes sur épreuves de recrutement dans le corps des commissaires des armées.

Référence de publication :

Référence(s) :

- Code de la défense ;
- Décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;
- Décret N° 2012-1029 du 05 septembre 2012 portant statut particulier du corps des commissaires des armées ;
- Décret N° 2009-1178 du 05 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;
- Arrêté du 28 février 2019 portant organisation du service du commissariat des armées (n.i. BO ; JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n° 13) ;
- Arrêté du 23 octobre 2020 relatif aux concours internes sur épreuvres de recrutement dans le corps des commissaires des armées (n.i. BO ; JO n° 266 du 1er novembre 2020, texte n° 8) ;
- Instruction N° 208/DEF/EMA/ORH du 23 mars 2009 relative à la formation linguistique dans les armées,

1. La CIRCULAIRE N°3321/ARM/DCSCA/RH/DGC/BCRE/RF relative à l'organisation et au déroulement des concours internes sur épreuves de recrutement dans le corps des commissaires des armées est modifiée comme suit :

Au point 5.1. « Pour les candidats des concours organisés au titre des 1° et 2° de l'article 6 et du 1° de l'article 7 du décret n° 2012- 1029 du 5 septembre 2012 susvisé » :
Supprimer la phrase suivante « - une interogation en langue anglaise de 20 minutes, affectée d'un coefficient, portant sur un article de presse traîtant d'un sujet en rapport avec la défense ».

2. La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le commissaire général hors classe,
directeur central du service du commissariat des armées,

Stéphane PIAT.